

Sur la proposition de M. Loiselle, avec l'appui de M. McNulty.

Il est décidé,—Que l'on recommande à la Chambre que la pétition soit agréée et que soit suspendue l'application de l'article 93 et des alinéas a) et c) du paragraphe (3) de l'article 94 du Règlement; ce qui aura pour effet d'annuler tous les frais à percevoir.

En conséquence le président est chargé de faire rapport à la Chambre.

Le Comité s'ajourne à 2 heures de l'après-midi jusqu'à convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.